



METHODOLOGIES TARIFAIRES 2017 applicables aux GRD actifs en Wallonie

PROPOSITION DE METHODOLOGIES TARIFAIRES
DUMENT APPROUVE PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 12.11.2015

Audition publique du 02.12.2015

Objectifs poursuivis par la CWaPE pour l'année 2017

Calendrier des travaux préparatoires

Principes de la méthodologie tarifaire transitoire 2017

Prochaines dates clés

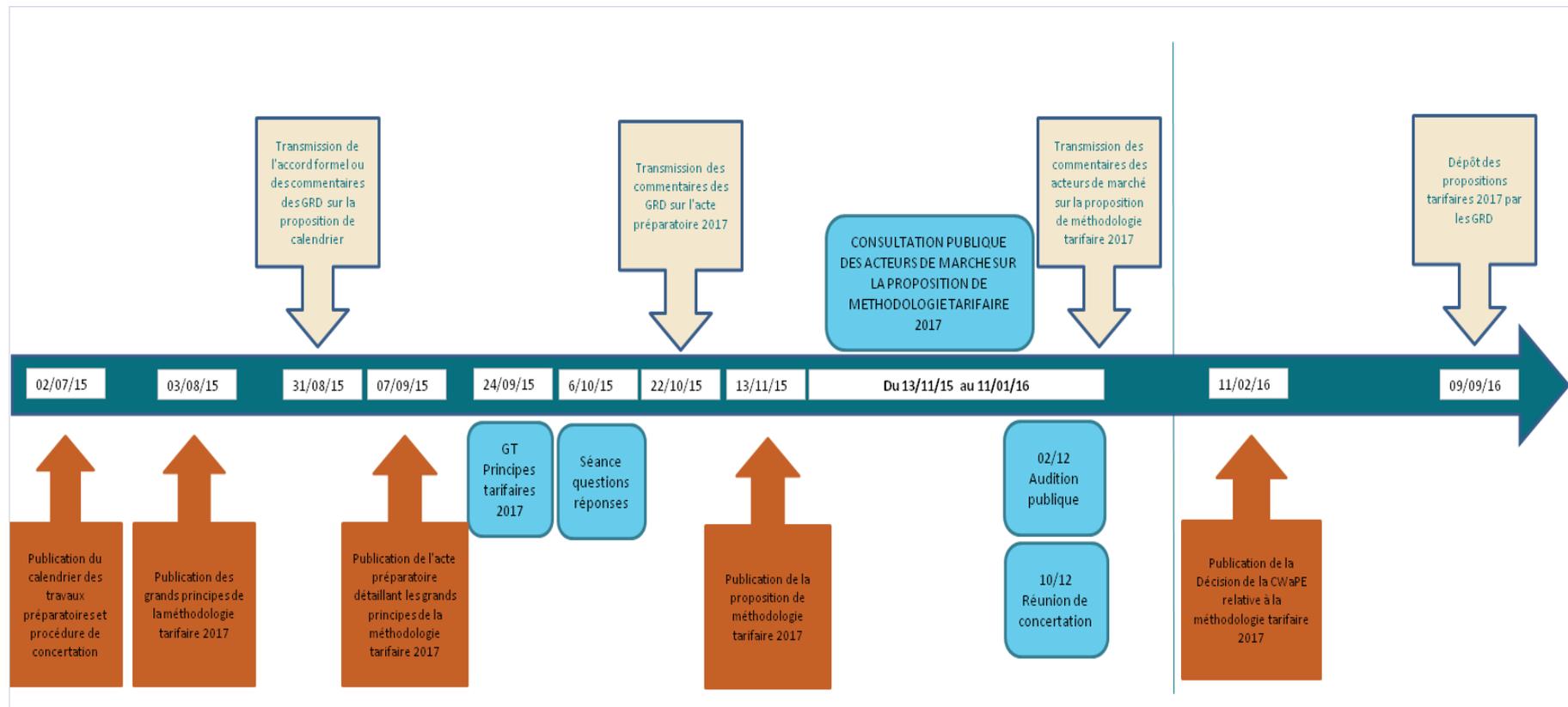
2017 : Une année transitoire complémentaire

Sous réserve de l'adoption du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité, la Commission wallonne pour l'Énergie envisage de traiter l'année 2017 comme une année complémentaire à la période dite « transitoire » se rapportant aux années 2015 et 2016.

Pour la continuité de la méthodologie tarifaire 2015-2016

Concernant l'établissement des tarifs de distribution d'électricité et de gaz naturel applicables pour l'année 2017, la CWaPE souhaite dès lors s'inscrire dans la continuité de la méthodologie tarifaire établie pour la période régulatoire transitoire 2015-2016.

Calendrier adapté suite aux concertations avec les GRD



Maintien des grands principes de la méthodologie tarifaire 2015-2016

- Méthode tarifaire basée sur l'approche COST+;
- Distinction entre coûts gérables et coûts non-gérables;
- Scission de la base d'actifs régulés en Actifs primaires et Actifs secondaires;
- Rendement majoré pour les actifs secondaires ;
- Rémunération des logiciels informatiques nécessaires aux activités des GRD;
- Charges d'intérêts intégrées à 100% dans les tarifs;
- Soldes non-gérables intégrés dans les tarifs suivants;
- Charges de pension des agents sous statut public traitées comme un coût non-gérable (conformément à l'article 14 §2 du décret du 12.04.2001);
- Structure des tarifs périodiques inchangée.

Application de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Liège du 30 juin 2015 dans le cadre du recours introduit par l'ASBL Touche pas à mes certificats verts

- Tarifs de distribution périodiques, surcharges et autres prélèvements facturés au prorata de l'énergie active nette prélevée

Adaptations apportées aux articles de la méthodologie tarifaire d'électricité et de gaz naturel pour la période transitoire 2015 et 2016

Les propositions de décisions dûment approuvés par le Comité de direction du 12 novembre 2015 et publiées sur le site internet de la CWaPE, reprennent les articles portant modifications des dispositions visées par les méthodologies tarifaires d'électricité et de gaz naturel pour la période régulatoire transitoire 2015-2016.

Les modifications apportées se rapportent aux dispositions suivantes :

1. Durée de la période régulatoire (2017)
2. Révision des enveloppes budgétaires (Indexation)
3. Plafonds Atrias (Business case pluriannuel 2015-2022)
4. Acompte régulatoire pour soldes régulatoires 2008-2014 (20%)
5. Affectation des soldes 2015-2017
6. Energie active nette prélevée (Arrêt Cour d'appel de Liège – recours TPCV)
7. Calendrier de soumission et d'approbation des tarifs (jours ouvrables 2016)
8. Prolongation des tarifs non périodiques 2016 (possibilité de revoir certains tarifs de raccordement)

| | |
|--|---|
| Du 13 novembre 2015 au 11 janvier 2016: | Consultation publique |
| Mi-février 2016: | Publication de la méthodologie tarifaire 2017 définitive et du rapport de consultation |
| Septembre 2016: | Réception des propositions tarifaires 2017 des GRD |
| Septembre – Décembre 2016: | Contrôle et approbation des propositions tarifaires 2017 |
| Janvier 2017: | Nouveaux tarifs de distribution en Région wallonne |